

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 29 septembre 2023

N° 2023-429

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESOUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIÉR, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY

Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE

M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU

M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON

M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE

M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40 Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40 M. Michel LABARDIN à partir de 17h59 M. Jacques MANGON à partir de 17h30 M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45 Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05 M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45 M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBÓN à partir de 14h45

Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h

Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30

Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45

M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h

Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h

Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCINA à partir de 16h

M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55

M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30

M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h

M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18

Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de

M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19

M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45

M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 15h

Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55

M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h

Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S):

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE



Conseil du 29 septembre 2023	Délibération
Direction ressources et ingénierie financière	N° 2023-429
Service dette et partenariat privé	

TALENCE - SA d'HLM Domofrance - Réhabilitation de 142 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Résidence "Campus", 6 rue Chateaubriand - Emprunt de type CITX - CITE GESTION INDEX d'un montant de 635 672 euros souscrit auprès de la ARKEA Banque entreprises et institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitation à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'un emprunt de type Prêt CITX-CITE GESTION INDEX d'un montant de 635 672 €. Cet emprunt est contracté auprès de la ARKEA Banque entreprises et institutionnels. Il a été souscrit afin de financer la réhabilitation de 142 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Résidence « Campus », 6 rue Chateaubriand sur la commune de Talence.

Les caractéristiques principales du contrat de prêt CITX-CITE GESTION INDEX consenti par la ARKEA Banque entreprises et institutions sont les suivantes :

Montant: 635 672 €

Durée d'amortissement : 240 mois (20 ans)

Durée de cautionnement demandé par la banque : 262 mois (21 ans et 10 mois) Taux d'intérêt nominal à terme échu : Euribor 3Mois Préfixé* + marge de 0,9000% Commission d'engagement : 572,10 €

Date limite de déblocage : les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 30/11/2023 à la demande de l'emprunteur au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le contrat de prêt de type CITX-CITE GESTION n° DD21937093, ci-annexé, signé entre : la SA d'HLM Domofrance, ci-après l'emprunteur, et la ARKEA Banque entreprises et institutionnels, ci-après le prêteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération.

DECIDE

Article 1: d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°DD21937093, composé de 1 ligne de prêt d'un montant de 635 672 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'emprunt a été souscrit par l'emprunteur auprès de la ARKEA Banque entreprises et institutionnels en vue de financer la réhabilitation de 142 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Campus », 6 rue Chateaubriand à Talence, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 635 672 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

<u>Article 2</u>: d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, augmenté de 22 mois à la demande du prêteur, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3: de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

<u>Article 4</u> : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

<u>Article 5</u>: d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire ARKEA Banque entreprises et institutionnels et la SA d'HLM Domofrance, ainsi que la convention de garantie à intervenir entre la SA d'HLM Domofrance et Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur MORISSET:

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER, Madame LE BOULANGER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023

Pour expédition conforme,

la Vice-présidente,

DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023

Madame Véronique FERREIRA